

Préfecture

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2015090-0005 du 2 avril 2015
remplaçant l'arrêté n° 2015058-0001 du 27/02/2015
fixant la liste des terrains de campings et de
stationnement de caravanes situés en totalité ou partie dans des zones
soumises à un risque naturel ou technologique prévisible

le Préfet du Finistère
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique ;

VU le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

VU l'arrêté n°2011-0260 du 22 février 2011 fixant la liste des terrains de campings et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU la circulaire interministérielle n°95-14 du 6 février 1995 relative à l'application du décret du 13 juillet 1994 ;

VU la circulaire interministérielle n°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;

VU la circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;

VU l'instruction gouvernementale conjointe du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans des zones de submersion rapide ;

VU les Plans de Prévention des Risques-Naturels (PPR-N) des communes concernées ;

VU les courriers du 18 décembre 2013 notifiant les nouvelles cartographies des zones basses littorales aux mairies;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : la liste des terrains de camping situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : les propriétaires ou exploitants des terrains désignés dans le tableau annexé au présent arrêté devront procéder à l'affichage du présent arrêté et de ses annexes.

Article 3 : l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'aménagement de terrain de camping et de stationnement de caravanes dans les communes, désignées dans le tableau annexé au présent arrêté, devra fixer les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation et le délai dans lequel elles devront être réalisées, après consultation du propriétaire et de l'exploitant et après avis de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : en cas d'inexécution totale ou partielle des ces prescriptions par l'exploitant dans les délais prévus, l'autorité mentionnée à l'article 3 ou, en cas de carence, le préfet, peut ordonner, après sa mise en demeure restée sans effet, la fermeture temporaire du terrain et l'évacuation des occupants jusqu'à l'exécution des prescriptions.

Article 5 : l'arrêté n° 2015058-0001 du 27/02/2015 est abrogé ;

Article 6 : le présent arrêté devra être affiché dans les mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. Il sera en outre notifié par les maires aux propriétaires des terrains concernés.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Morlaix et Châteaulin, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les maires des communes dans lesquelles sont situées les zones désignées dans le tableau annexé au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

QUIMPER - 2 AVR. 2015

Jean-Luc VIDELAINE

**LISTE DES TERRAINS OU AIRES DE CAMPING ET STATIONNEMENT DE CARAVANES
SITUÉS DANS UNE ZONE A RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE PREVISIBLE**

commune	Dénomination du camping (site d'implantation)	gestionnaire	Nature du risque	Nb de places	Documents de prévention
Brest	Camping du Goulet	M. et Mme ROUZIC	Risque industriel	155	PPi arsenal port militaire
Brignogan	Camping de Keravezan	La mairie	Risque submersion	147	cartographie zones basses littorales 2013
Brignogan	du Phare (pointe de Beg Pol)	M. Jean LE GUEN	Risque submersion	144	cartographie zones basses littorales 2013 et PPR SM
Kerlouan	Camping municipal de Rudoloc	La mairie	Risque submersion	75	cartographie zones basses littorales 2013
Lampaul Ploudalmezeau	Camping municipal des dunes	La mairie	Risque submersion	100	cartographie zones basses littorales 2013
Le Relecq Kerhuon	Camping municipal du Camfroust	La mairie	Risque submersion	55	cartographie zones basses littorales 2013
Saint Thoïs	Camping Le Stervinou	ULAMIR Auline	inondation	35	Atlas des zones inondables
Brennilis	Camping de Nestavel Bras	La mairie	Risque industriel	40	PSS centre de production thermique EDF
Saint Nic	Camping de Menez Bichen	Mme Corinne AUFFRET	Risque submersion	265	cartographie zones basses littorales 2013
Saint Nic	Domaine de Ker Ys	M. Cyril GOBET	Risque submersion	190	cartographie zones basses littorales 2013
Plomodiern	Camping le Kergorz	M. Patrick GUILLOT	Risque submersion	49	cartographie zones basses littorales 2013
Plobannlec Lesconil	Camping de la Grande Plage	M. Vincent TREMBLAY	Risque submersion	100	cartographie zones basses littorales 2013
Plobannlec Lesconil	Camping des dunes	M. Guillaume LUCAS	Risque submersion	120	cartographie zones basses littorales 2013
Plobannlec Lesconil	de Keralouet (Keralouet)	M. et Mme KERDRANVAT	Risque submersion	64	cartographie zones basses littorales 2013 et PPR-SM
Loctudy	Camping municipal de Langoz	La mairie	Risque submersion	85	cartographie zones basses littorales 2013
Loctudy	Camping de Kergall	M. et Mme LE NOURS	Risque submersion	99	cartographie zones basses littorales 2013
Loctudy	de la Palue du Cosquer (Le Cosquer)	CE MBDA	Risque submersion	55	cartographie zones basses littorales 2013 et PPR SM
La Foret Fouesnant	Camping européen de la plage	Mme Catherine MERCIER	Risque submersion	60	cartographie zones basses littorales 2013
Concarneau	Camping de Cabellou plage	Mme Gaëlle QUERE	Risque submersion	200	cartographie zones basses littorales 2013
Cléder	de Roguennic	SEM de Kervaliou	Risque submersion	300	PPR SM
Cléder	de Poulennou (Kervaliou)	La mairie	Risque submersion	80	PPR SM
Combrit	De Kerloc'h Gwenn	SPAFI M. Pascal LE JARS	Risque submersion	90	PPR SM
Fouesnant	de l'Atlantique (Poulancorre)	Mme Anne CALIPPE	Risque submersion	432	PPR SM
Fouesnant	Kost ar Moor	M. Pascal CARADEC	Risque submersion	170	PPR SM
Fouesnant	De Penhoat	M. Stéphane CARADEC	Risque submersion	145	PPR SM
Fouesnant	le Vorlen (Beg Meil)	VITALYS PLEIN AIR	Risque submersion	600	PPR SM
Fouesnant	Cleut Rouz (plage de Cleut Rouz)	Mme Liliane NERZIC	Risque submersion	143	PPR SM
Fouesnant	la Pointe (Mousterlin)	M. Alain URVOAS	Risque submersion	45	PPR SM
Fouesnant	le Grand Large (Mousterlin)	France Loc	Risque submersion	300	PPR SM
Guissény	du Curnic (Le Curnic)	La mairie	Risque submersion	100	PPR SM
Ile Tudy	Pen Ar Palud (Le Sillon le Teven)		Risque submersion	60	PPR SM
Ile Tudy	Lès Cléden (Le Sillon)	GCU	Risque submersion	84	PPR SM
Ile Tudy	du bois d'Amour (Le Sillon)	M. KERHOM	Risque submersion	70	PPR SM
Landevennec	du Pâi	La mairie+syndicat	Risque submersion	20	Pas de PPR

Penmarc'h	Gr. camping de la Plage (Ster Poulguen)	M. et Mme FURIC	Risque submersion	410	PPR SM
Penmarc'h	Domaine de la Joie (La joie)	Mme Sylvie JOLY	Risque submersion	323	PPR SM
Penmarc'h	Toul ar Ster (Toul ar ster)	La mairie	Risque submersion	205	PPR SM
Penmarc'h	de Kéridy (Penaguer)	GCU	Risque submersion	66	PPR SM
Penmarc'h	le Grand Bleu (Toul ar ster)	M. LE PRAT	Risque submersion	80	PPR SM
Ploëven	de la Mer (Ty an Quer)	Mme CUVELIER	Risque submersion	54	Pas de PPR
Plounévez Lochrist	Odé Vras (Anse de Kernic)	La mairie	Risque submersion	135	PPR SM
Roscoff (Santec)	des 4 saisons (perharidy pouldu)	Mme DEGRELLE	Risque submersion	200	PPR SM
Santec	des Dunes (Dossen forêt dom de Santec)	La mairie	Risque submersion	100	PPR SM
Tréffagat	Camping des Ormes	M. Patrick GUIZIOU	Risque submersion	76	PPR SM
Tréfléz	de Keremma (dunes de Keremma)	La mairie	Risque submersion	200	PPR SM
Ploudalmézeau	Tréompan	La mairie	Risque submersion	100	PPR SM
Carhaix	de l'Hyères (rives de l'Hyères)	La mairie	Inondation	62	Pas de PPR
Châteaulin	Rodaven (rives de l'Aulne)	La mairie	Inondation	100	PPR
Clédén Poher	Le Moulin Vert (rives de l'Aulne)	M. JEGOU	Inondation	45	Pas de PPR
Huelgoat	de la Rivière d'Argent (Rives de la rivière d'Argent)	M. Jean Michel BERTHELOT	Inondation	84	Pas de PPR
Huelgoat	municipal du Fao	La mairie	Inondation	75	Pas de PPR
Locunolé	le Ty Nadan (Ty Nadan)	M. Bruno KERYHUEL	Inondation	325	Pas de PPR
Saint Evarzec	de Kéromen (Keromen)	M. LE FUR	Inondation	36	Pas de PPR
Saint Goazec	municipal de Penn ar Pont (penn ar Pont)	VVF Villages	Inondation	40	PPR prescrit
Sizun	du Gollen (Rives de l'Elorn)	La mairie	Inondation	29	Pas de PPR
Crozon	Les Pieds dans l'eau	Mme CABUS M.AUGUSTIN	Nucléaire	118	PPI nucléaire
Lanvéoc	Gwel Kaër	Mme GUEGUENIAT	Nucléaire	98	PPI nucléaire
Locquirec	Bellevue		Risque d'éboulement		Zone de falaise
Pleyben	Pont Coblan	La mairie	Inondation	60	PPR prescrit
Plounéour Trez	Camping de Kerurus	M. et Mme BARBIER	Risque submersion	350	PPR SM